



**Le Syndicat.**

Unia Genève, Secrétariat régional, 5, chemin Surinam, CH-1211 Genève 13

Dr Alessandro Pelizzari  
Secrétaire régional Unia Genève

Le salaire minimum légal :

Une mesure d'accompagnement nécessaire dans les régions frontalières

L'initiative de l'Union syndicale suisse pour les salaires minimums répond à une triple problématique présente sur le marché du travail suisse :

### **1) au problème persistant des bas salaires**

Premièrement, une personne salariée sur 10 travaille aujourd'hui à plein temps pour un salaire qui ne lui permet de vivre, inférieur à 4000 francs. Cela touche 300'000 femmes et 100'000 hommes.

### **2) au problème des inégalités salariales croissantes**

Deuxièmement, comme l'a montré une récente étude de l'USS, le pour-cent le mieux payé de tous les travailleurs et travailleuses – les salaires les plus gros – reçoit une part de gâteau qui va s'agrandissant. Si cette part représentait encore 5,9 % des salaires versés en Suisse en 1997, elle est aujourd'hui déjà de 9,4 %, soit une croissance de 61 %. La fourchette salariale s'élargit énormément au profit des 40'000 personnes les mieux payées. Que la fourchette salariale s'élargisse n'est pas nouveau. Entre 1994 et 2000, les bas, les moyens et les hauts salaires augmentaient encore à un même rythme. Mais depuis 2000, la fourchette salariale s'élargit dans une mesure toujours plus vertigineuse. Depuis cette date et jusqu'en 2008, les salaires élevés (corrigés de l'inflation) ont en effet augmenté de plus de 10 %, alors que la hausse des bas et moyens salaires n'a été que de 3 % environ. Pendant la même période, la croissance de la productivité a été de 10.1 %.

### **3) au problème du manque d'une protection suffisante des salaires**

Troisièmement, en Suisse les salaires ne sont, en l'absence d'un salaire minimum inscrit dans la loi, que faiblement protégés contre la sous-enchère salariale. Environ la moitié des salarié-e-s sont soumis à des conventions collectives de travail avec un seuil salarial contraignant, l'autre moitié de la population active subit depuis quelques années des pressions considérables sur ses conditions de travail.

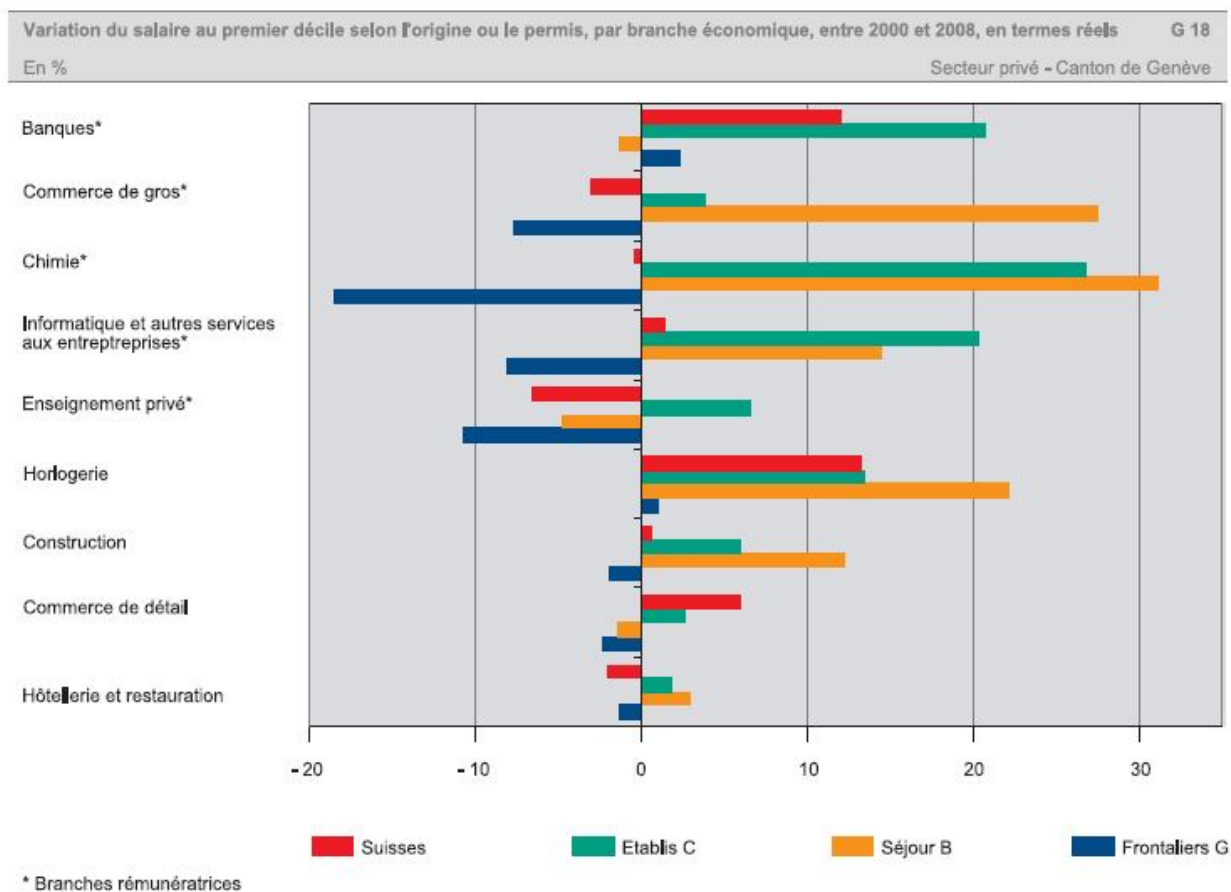
Cette pression est particulièrement virulente dans des cantons frontaliers, à l'instar du canton de Genève, où la libre circulation des personnes a permis aux entreprises d'étendre leur bassin de recrutement et à accroître la mise en concurrence des travailleurs et travailleuses, pression encore renforcée par un taux de chômage élevé.

En effet, alors que l'Office cantonal de la statistique devait constater récemment que l'écart entre hommes et femmes s'était creusé à nouveau entre 2006 et 2008, le creusement des écarts salariaux se sont aussi confirmés entre les hauts et les bas salaires à Genève. Les bas salaires concernaient en 2000 15,1% de la population salariée genevoise, ils concernent en 2008 18.2% de la population.

Mais surtout, on s'aperçoit qu'entre 2000 et 2008 l'écart salarial entre employés suisses et les employés frontaliers s'est creusé. Alors que le salaire médian des frontaliers était inférieur de 10.7%

à celui des suisses en 2000, cet écart est passé à 16.3% en 2008. Et alors que le salaire médian des suisses a augmenté en 8 ans de 18%, il ne fait que suivre la courbe du renchérissement pour les salariés frontaliers. Les frontaliers présentaient encore le salaire médian le plus élevé des étrangers en 2000.

Si l'on regarde l'évolution des plus bas salaires, force est de constater que pour les frontaliers est même en recul en termes réels ; cela signifie que les 10 % des salaires les plus bas sont moins élevés en 2008 qu'en 2000 pour ce type de permis. Le grand nombre de frontaliers arrivés sur le marché du travail genevois entre 2000 et 2008 occupent des emplois plutôt moins bien rémunérés en comparaison de l'évolution constatée pour les autres salariés. On peut donc parler d'un appauvrissement relatif des frontaliers entre 2000 et 2008, une tendance particulièrement marquée dans les secteurs où le taux de frontaliers intérimaires est particulièrement élevé, dans la chimie par exemple (cf. graphique ci-dessous).



Pour le mouvement syndical, qui milite pour la libre circulation des personnes et le principe « à travail égal, salaire égal », il convient donc de constater que les mesures d'accompagnement doivent impérativement être renforcées, notamment en termes de protection des salaires. Un salaire minimum légal est, de ce point de vue, aussi le meilleur rempart contre toute tentative xénophobe de division des travailleurs et travailleuses.